

# COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

## REGLEMENT INTERIEUR CANTINE MUNICIPALE

### GESTION

- 1- L'organisation et la gestion sont confiées à la mairie de Saint Quentin les Anges, représentée par Madame GAUME Marie-Jo., Maire.
- 2- La cantine a lieu à la Salle de Loisirs de Saint Quentin les Anges – rue de Mortiercrolles – Tél. 02.43.06.26.89, en face de l'école Notre Dame de Pontmain.
- 3- La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école Notre Dame de Pontmain de Saint Quentin les Anges.

### TARIFS

- 4- Le tarif est fixé annuellement par délibération du conseil Municipal.
- 5- Le paiement s'effectue mensuellement soit par chèque ou paiement par internet (en se connectant à [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)) à la trésorerie de Craon (aucun chèque ne doit être déposé en mairie), au reçu d'un titre de paiement établi par la mairie de Saint Quentin les Anges **OU** par prélèvement automatique (**Les personnes bénéficiant de ce moyen de paiement doivent faire part de tout changement de RIB à la mairie dans les plus brefs délais**)

### INSCRIPTIONS

- 6- Chaque famille remplit, avant chaque rentrée scolaire, un dossier d'inscription sur le Portail Famille de la Communauté de Communes de Craon ([familles@paysdecraon.fr](mailto:familles@paysdecraon.fr)) et renseigne les jours habituels d'utilisation du service.
- 7- **Les inscriptions occasionnelles se font en ligne sur le Portail Famille au plus tard à 9h. En cas de présence non signalée, une pénalité de 0.50 € sera appliquée au prix du repas.**
- 8- Les parents doivent assurer leurs enfants contre les risques d'accident causés aux tiers pendant leur présence à la cantine, même en cas d'inscription occasionnelle.

### FONCTIONNEMENT

- 9- Les repas sont fournis par la cuisine centrale de Craon.
- 10- **En cas d'absence**, (maladie, visite des collègues, etc., - hors sorties extra-scolaires), les parents doivent consciencieusement **décocher leur réservation sur le Portail Famille avant 9h**.  
En cas d'absence non signalée, dans les conditions ci-avant énumérées, le repas commandé sera facturé.
- 11- Les enfants doivent se munir chaque semaine d'une serviette.
- 12- En cas de prise de médicaments, une copie de l'ordonnance doit être fournie.
- 13- Les enfants se rendent à la cantine et sont reconduits à l'école, immédiatement après le repas sous la surveillance de leur enseignant(e) ou du personnel de cantine.
- 14- Les enfants doivent observer un comportement correct à la cantine, c'est-à-dire : ne pas se bagarrer, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas détériorer le matériel mis à leur disposition, sous peine d'être exclus temporairement ou définitivement en cas de récidive. Un permis à points pour bonne ou mauvaise conduite est appliqué